



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Ecoles nationales superieures de chimie

Question écrite n° 48802

Texte de la question

M. Jean-Marie Andre attire l'attention de M. le ministre de l'education nationale, de l'enseignement superieur et de la recherche sur le devenir de l'Ecole superieure de chimie de Montpellier. Diverses informations font en effet etat d'une possible fusion entre cette ecole et l'Institut des sciences de l'ingenieur de Montpellier au sein de l'universite de Montpellier-II. Il lui demande donc ce qu'il en est de cette eventuelle fusion et, dans l'affirmative, quelle sera alors la valeur d'un diplome delivre par une ecole ayant disparu suite a cette operation.

Texte de la réponse

En ce qui concerne un rapprochement de l'Ecole nationale superieure de chimie et de l'Institut des sciences de l'ingenieur de l'universite de Montpellier-II, il n'entre pas dans les intentions du ministre de l'education nationale, de l'enseignement superieur et de la recherche de proceder a des changements de nature statutaire entre ces etablissements aux qualites reconnues, des lors qu'ils ne releveraient pas d'une volonte conjointe de ceux-ci. Cependant, la reforme universitaire engagee vise notamment a construire une grande voie technologique en reponse aux attentes de notre pays. Un groupe de travail constitue de tous les partenaires concernes s'emploie a en definir les objectifs de formation et de recherche, les differents niveaux de sortie ainsi que les possibilites de passerelle et de cooperation entre les differents etablissements, de maniere a dessiner l'architecture generale de cette voie et a en ameliorer la lisibilite. C'est donc dans cette optique que doit se situer toute reflexion visant a developper les relations entre les etablissements d'enseignement superieur pour developper et consolider la formation et la recherche dans le domaine de la technologie. Montpellier dispose a cet egard d'atouts importants, tout particulierement entre ses ecoles et l'universite de Montpellier-II. Il appartient a ces etablissements, dans le cadre des objectifs nationaux de la construction d'une grande voie technologique, d'etudier les conditions qui peuvent leur permettre de valoriser ou mieux leur potentiel.

Données clés

Auteur : [M. André Jean-Marie](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48802

Rubrique : Grandes ecoles

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mars 1997, page 1021

Réponse publiée le : 14 avril 1997, page 1896